

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement FITNESS PARK (ci-après le « Contrat ») nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture, dans le cadre du forfait de base (ci-après « Forfait de base ») comprenant : cardio-training, musculation libre, musculation guidée et cours vidéo et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le Contrat. En dehors du forfait de base, les Clubs du réseau FITNESS PARK, peuvent proposer à l'abonné(e) de souscrire à des activités annexes ou complémentaires optionnelles définies à l'article 3. Les différentes formules et conditions tarifaires de ces activités optionnelles seront soumises à l'accord préalable de l'abonné(e) et détaillées dans le Contrat. L'abonné(e) est informé(e) de ce que chaque Club du réseau FITNESS PARK est soit un commerçant indépendant soit un Club succursaliste libre de proposer des conditions particulières. Ces éventuelles conditions particulières seront soumises à l'accord préalable de l'abonné(e) et détaillées dans le Contrat.

2. ABONNEMENT

Les modalités de paiement varient selon l'offre et la formule d'abonnement choisie. Toutes les formules d'abonnement comprendront 1) le paiement d'une somme forfaitaire initiale au titre des frais d'adhésion, 2) le paiement d'une somme au titre de l'abonnement et 3) le paiement d'une somme forfaitaire annuelle complémentaire au titre du renouvellement du matériel. Les frais d'adhésion sont payables comptant le jour de la souscription de l'abonnement. Sauf pour la formule prévue à l'article 2.3 payable comptant, l'abonnement est payable à terme à échoir par prélèvement bancaire toutes les (4) quatre semaines. Il est précisé que sur douze (12) mois, soit un (1) an, treize (13) prélèvements seront effectués, la date de prélèvement sera fixée sur la base de période de 4 semaines, donc à date variable. La somme annuelle forfaitaire complémentaire au titre du renouvellement du matériel sera prélevée une seule fois à l'abonné(e) la première année entre le 7ème et le 10ème mois d'abonnement pour toute la durée du Contrat. Tous les types d'abonnements ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez sur le site internet de Fitness Park https://www.fitnesspark.fr ou au sein des Clubs du Réseau FITNESS PARK.

LES CONTRATS D'ABONNEMENT FITNESS PARK peuvent être souscrits selon 3 formules d'abonnement :

LES CONTRATS D'ABONNEMENT FITNESS PARK peuvent être souscrits selon 3 formules d'abonnement :

: Abonnement à durée indéterminée, payable par prélèvement automatique toutes les 4 semaines

Abonnement à durée indéterminée avec un engagement ferme d'une durée d'un (1) an (ci-après la « Période Incompressible »), payable par prélèvement automatique toutes les quatre (4) semaines.

2.3. Formule abonnement avec engagement d'une durée d'1 mois, 3 mois, 6 mois, jusqu'à 12 mois maximum Abonnement en paiement comptant uniquement.

En complément des formules d'abonnement rappelées ci-dessus, l'abonné(e) peut souscrire à des activités et/ou options annexes selon le Club choisi. Il est toutefois précisé que l'abonné ne peut accéder à ces activités et/ou options annexes que dans le Club cocontractant (Club où l'abonnement a été souscrit). Il est possible que votre Club ne propose qu'un nombre limité d'options et activités annexes. Les conditions particulières relatives à ces options souscrites sont définies au sein du Contrat. Ces activités et options annexes sont souscrites pour une durée indéterminée. Pendant les 4 premières semaines, l'abonné(e) pourra résilier son/ses option(s) et/ou activité(s) annexe(s) indépendamment de son Contrat, à tout moment, et sans préavis. A l'issue de ces 4 premières semaines, l'abonné(e) pourra résilier son/ses option(s) et/ou activité(s) annexe(s) indépendamment de son Contrat en respectant un préavis d'une durée de quatre (4) semaines avant la date du prochain prélèvement. La demande de résiliation de l'abonné(e) de son/ses option(s) et/ou activité(s) annexe(s) devra s'effectuer physiquement en Club, au plus tard 4 semaines avant la date de prochain prélèvement. La résiliation de Contrat entraine automatiquement la résiliation des options et activités annexes souscrites par l'abonné(e).

# 4. VENTE À DISTANCE – HORS ETABLISSEMENT ET A LA SUITE D'UN DEMARCHARGE TELEPHONIQUE (ART. L221-20 et

SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION)

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services intervenue à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. L'abonné(e) dispose d'un délai de quatorze (1 4) jours francs à compter de la conclusion du contrat ou de sa commande effectuée sur le site <a href="https://www.fitnesspark.fr">www.fitnesspark.fr</a> pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Club auprès duquel il a choisi de souscrire son abonnement. À cette fin l'abonné(e) pourra utiliser, avant l'expiration du délai susvisé le modèle de formulaire de rétractation qui lui a été communiqué ou téléchargeable dans la rubrique « Aide et informations » du site internet <a href="https://www.fitnesspark.fr">www.fitnesspark.fr</a> ou ici ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter. La lettre informant le Club de l'intertition de l'abonné(e) de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que la date d'inscription et devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Club s'engage à rembourser l'abonné(e) dans les quatorze (14) jours à compter de la rotification de la notification de la rétractation alors qu'il a déjà reçu sa carte d'accès physique ou digitale, il devra la restituer au Club dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification et exécuter son contrat immédiatement au tilisant sa carte d'accès FITNESS PARK physique ou digitale, il devra en informer le Club expressément et par écrit. Le Club pourra alors recueillir sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. contrats conclus hors établissement.

5. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Le Club se réserve le droit de demander un chèque de garantie ou une empreinte de carte bancaire pour un montant correspondant à 4 semaines d'abonnement. Ce chèque ne sera jamais encaissé ou la carte bancaire ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé), en cas de non-paiement des 4 semaines de préavis, ou encore en cas de non-restitution de sa carte d'accès physique ou digitale après résiliation. Il sera demandé un nouveau chèque de garantie une fois la durée de validité dudit chèque expirée ou une nouvelle empreinte bancaire une fois la fin de validité de la carte bancaire utilisée pour l'empreinte. Le chèque de garantie sera restitué à l'abonné(e) ou l'empreinte de carte bancaire sera annulée en cas de cessation de son abonnement pour quelle que cause que ce soit et sans qu'un impayé ne puisse lui être reproché. En cas de défaut de paiement de l'un des périodicités de l'abonnement, la carte d'accès physique ou digitale de l'abonné(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant dû. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues à l'article 13.2. En tout état de cause, en cas de retard de paiement, pour quelque raison que ce soit et après une mise en demeure préalable, l'abonné(e) est informé et accepte expressément qu'une pénalité de retard d'un montant de 8 (huit) euros lui sera appliquée. Le Club se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée. GARANTIE DU PRIX : Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Il est expressément accepté par l'abonné(e) qu'une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date d

Après la signature du Contrat, une carte physique ou digitale d'accès est remise à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte physique ou digitale en cours de validité, est autorisé(e) pendant toute la durée du Contrat à pénétrer et à utiliser les installations dans le cadre du Cortat de base, dans tous Clubs du réseau FITNESS PARK situés en France Métropolitaine, dans les DROM COM, en Espagne, selon les horaires d'ouverture affichés pour chacun des Club. L'abonné(e) est autorisé(e) à pénétrer et utiliser les installations des Clubs du Réseau FITNESS PARK en Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française pour une durée limitée à 3 (trois) semaines. Des tarifs spécifiques et/ ou des conditions particulières peuvent s'appliquer pour la Nouvelle Calédonie et la Polynésie Française dans les conditions limitatives de durée précitée ainsi qu'à l'étranger. Ces spécificités tarifaires et conditions particulières sont applicables du fait des conditions économiques, financières, juridiques et territoriales locales. La perte ou le vol de la carte physique d'accès nominative entraîne le paiement par l'abonné(e) de la somme de 15 € (quinze euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte. Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux demiers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Le séventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc.).

# 7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club FITNESS PARK. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club et/ou remis à la signature du Contrat. L'abonné(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, l'abonné(e) pourrait se voir exclu du Club sans

L'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

# 10. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

11. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES DE L'ABONNÉ(E) AU CONTRAT D'ABONNEMENT
L'abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « obsevations particulières ». Le Club bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour accepter ou refuser lesdites conditions particulières. Passé ce délai sans réponse du Club, les conditions particulières sont réputées refusées par le Club.

12. LIBRE CIRCULATION DANS LE RÉSEAU FITNESS PARK
L'abonné(e) est informé que sur présentation de sa carte physique ou digitale d'abonnement FITNESS PARK en cours de validité, il bénéficie d'un libre accès illimité dans les Clubs du réseau FITNESS PARK en France Métropolitaine et dans les DROM COM, et en Espagne et dans les conditions limitatives de durée précitée à l'article 6 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française, pour pratiquer les activités du Forfait de base disponibles en libre accès à savoir notamment : cardio-training, musculation libre, musculation guidée et cours vidéo. L'abonné(e) est informé(e) que cet avantage offert par les Clubs FITNESS PARK n'est pas valorisé dans le prix de son abonnement ce qu'il accepte syrressément.

et cours vidéo. L'abonné(e) est informé(e) que cet avantage offert par les Clubs FITNESS PARK n'est pas valorisé dans le prix de son abonnement, ce qu'il accepte expressément.

Dans l'hypothèse où le Club de souscription de l'abonné(e) serait amené à fermer définitivement, l'abonné(e) pourra décider soit de transférer son Contrat à un autre Club de son choix sous les mêmes conditions que celles stipulées aux présentes ou sous les conditions du nouveau Club à condition qu'il les ait expressément acceptées préalablement, soit résilier le présent abonnement de plein droit sans préavis dans les conditions visées à l'article 13.1, et ce même pendant la Période Incompressible en cas de contrat contenant un engagement de durée minimale conformément à l'article 2.2 ou avant l'échéance du contrat s'il s'agit d'un contrat avec engagement d'une durée d'1 mois, 3 mois, 6 mois conformément à l'article 2.3. Dans l'hypothèse où le Club serait amené à résilier le contrat aux torts exclusifs de l'abonné(e) conformément à l'article 13.2 et que ce dernier souscrit, par la suite, un contrat d'abonnement dans un autre Club du réseau FITNESS PARK, il ne pourra, au titre de la libre circulation, avoir accès au Club ayant résilié son contrat. La liste non contractuelle des Clubs FITNESS PARK est disponible sur le site <a href="https://www.fitnesspark.fr">www.fitnesspark.fr</a>.

### 13. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

## 13.1. À l'initiative de l'Abonné(e)

13.1.1. Formule abonnement sans engagement. Le Contrat est résiliable à tout moment et pour tous motifs par l'envoi d'une lettre de résiliation adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de quatre (semaines) minimum avant la date du prochain prélèvement. La lettre de résiliation devra donc être réceptionnée par le Club au plus tard 4 semaines avant la date du prochain prélèvement. Exemple : Le prochain prélèvement de l'abonné(e) aura lieu le 1 er juillet 2023. La lettre de résiliation adressée par l'adhérent doit être réceptionnée par le Club au plus tard le 3 juin 2023.

résiliation adressée par l'adhérent doit être réceptionnée par le Club au plus tard le 3 juin 2023.

13.1.2. Formule abonnement avec engagement. Durant la Période Incompressible, l'abonné(e) dispose de la possibilité de résilier unilatéralement le Contrat, par l'envoi d'une lettre de résiliation adressé par commandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de quatre (4) semaines avant la date du prochain prélèvement, étant précisé que le délai de préavis court à compter de la réception par le Club de la lettre de résiliation, pour un motif légitime, conformément à la réglementation en vigueur. L'abonné(e) devra fournir au Club tout justificatif du motif légitime qu'il invoque et le Club se réserve le droit de procèder à toute vérification de la véracité du motif invoqué et des justificatifs produits. Au terme de la Période Incompressible, l'abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tous motifs, par courrier recommandé avec accusé de réception avec quatre (4) semaines de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier étant précisé que toute période de 4 semaines entamée est due. Si l'abonné(e) ettend mettre un terme au contrat à l'échéance de la Période Incompressible, il devra en faire part au Club par courrier recommande avec accusé de réception au plus tard (4) semaines précédant le reme de la Période le la

13.1.3. Formule abonnement avec engagement d'une durée d'1 mois, 3 mois, 6 mois, jusqu'à 12 mois maximum. Lorsque le Contrat est conclu à durée déterminée, et payé comptant, ne peut pas être résilié avant le terme du Contrat, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 14 des présentes ou faute grave et répétée du Club ou motif légitime conformément à l'article 13.1.2.

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au sein du Contrat signé par l'abonné(e), ou à tout moment si l'abonné(e) a choisi la formule d'abonnement sans engagement, le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de quatre (4) semaines. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent Contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du Club). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation du Contrat prendra alors effet si les justifications apportées par l'abonné(e) ne sont pas probantes. Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour la période de 4 semaines en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

13.3. Changement de Marque
Le changement de Marque par une autre Marque de Fitness Park Group/FITNESS PARK DEVELOPMENT n'est en aucun cas une cause
de résiliation du présent Contrat que ce soit à l'initiative de l'abonné(e) ou du Club. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque
ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par Fitness Park Group/FITNESS PARK
DEVELOPMENT auquel est affilié le Club cocontractant n'entraînant aucune modification du concept économique objet du Contrat ne
pourront être en aucun cas invoquées par l'abonné(e) pour résilier son abonnement avant terme. Corrélativement, le Club ne pourra
en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier les présentes conditions ou majorer les conditions financières du
présent Contrat d'abonnement.

13.4. Restitution de la carte physique d'abonnement En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'abonné(e) devra alors restituer sa carte physique d'abonnement au Club à l'échéance effective du Contrat. Dans le cas contraire, l'abonné(e) se verra facturer un montant forfaitaire de 15€ en cas de non-restitution de sa carte physique.

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un évènement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis de quatre (4) semaines qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif. Dans le cas où le Club a d'ores déjà perçu le prix de l'abonnement pour les quatre (4) semaines en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services du Club. Le Club accepte la résiliation anticipée du Contrat en cas de déménagement ou de mutation uniquement dans le cas où il n'y aurait pas de Club FITNESS PARK dans un rayon de 15 kilomètres du lieu du déménagement.

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e), une grossesse ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) bénéficiera d'une suspension automatique
de son abonnement pendant le temps de l'empêchement sous présentation des pièces justificatives et de la remise de sa carte d'accès
physique à l'accueil du Club, lequel Club conservera la carte physique ou digitale pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin, et la Période Incompressible ne sera pas réduite de la durée de l'empêchement.
La période de suspension prendra effet à partir de la date de présentation des pièces justificatives et de la remise de sa carte d'accès
physique ou digitale à l'accueil au Club. Aucune demande de suspension rétroactive ne sera acceptée par le Club. En cas de fermeture
administrative ou d'empêchement du Club, l'abonné(e) pourra voir son abonnement suspendu automatiquement pendant ladite période
de fermeture ou d'empêchement du Club. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement ou la fermeture administrative aura
pris fin.

# 16. MÉDIATION DES LITIGES

En cas de litige avec son Club, l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite adressée en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs de sa réclamation. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre l'abonné(e) et son Club. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris ou via le site Internet : www.mediationconso-ame.com (secteur « Activités et manifestations sportives »). En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club licencié de marque est libre de faire appel à un autre médiateur. Si tel est le cas, les coordonnées seront précisées dans les conditions particulières du Club soumises à l'accord préalable de l'Abonné(e).

17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Abonné(e) se voit remettre, préalablement à la signature de son abonnement, la Politique de Protection de ses Données Personnelles, qui expose les modalités et caractéristiques des traitements de ses données mis en œuvre par le Club ou par Fitness Park Group/. FITNESS PARK DEVELOPMENT et informe l'abonné(e) sur les droits qui lui sont conférés. La présente Politique s'applique indifféremment aux données collectées par le Club, ou par Fitness Park Group/.FITNESS PARK DEVELOPMENT par le biais du Site ou ses applications, par le biais des abonnements « papier ». Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre notamment un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données de son dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@ fitnesspark-group.com, en précisant sa référence client. L'abonné peut également introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

# 18. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

L'abonné(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévu à l'article L.223-1 du Code de la consommation, sur le site Internet www.bloctel gouv.fr ou par courrier adressé à Société Opposetel, Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes. Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ou lorsque la personne concernée en aura fait expressément la demande, pendant une période librement fixée par elle ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa demande. Cette inscription est gratuite et valable trois ans à compter de la confirmation de son inscription sur ladite liste.